

Le code du randonneur



En tant que randonneur, nous sommes tous "amoureux" de la Nature et, par conséquent, sensibles à la protection de l'Environnement. Vous trouverez ci-dessous quelques recommandations et bonnes pratiques à vous remémorer avant chaque départ :



1. **Respecte le tracé des sentiers et n'utilise pas de raccourcis.**

Le piétinement de la végétation et l'érosion qui suit, peuvent dégrader rapidement un milieu, particulièrement les marais, les montagnes et les dunes.



2. **Reste discret et courtois**

En toutes circonstances, respecter et saluer nos amis : vétéristes, cavaliers, riverains, agriculteurs, chasseurs ou pêcheurs... Ne négliger pas les contacts humains.

Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter les chemins. Pensons aux autres, à la sérénité de la nature.



3. **Emporte tes déchets.**

Ne laisse aucune trace de ton passage, attends la prochaine poubelle.



4. **Tiens ton chien en laisse.** Il pourrait provoquer des dommages sur les troupeaux domestiques et à la faune sauvage, ou simplement les déranger.



5. **Apprends à connaître la flore et la faune qui nous entoure.**

Ne pas ramasser et ne pas cueillir les fleurs, les plantes (qui peuvent être rares, protégées ou en voie de disparition), les fruits et les champignons (qui peuvent être toxiques)... Une meilleure connaissance du milieu naturel permet de comprendre pourquoi il faut le respecter, en particulier dans les espaces sensibles.



6. **Referme les clôtures et les barrières derrière toi, contourne les cultures.**

Il convient de respecter le travail des personnes qui façonnent et conservent nos si beaux paysages.



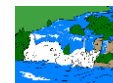
7. **Respecte les règlements de certains lieux.**

Certaines réserves (biologiques, naturelles...) et les zones centrales des Parcs Nationaux font l'objet d'une réglementation spécifique: les chiens, la cueillette des plantes, l'utilisation d'engins sonores.



8. **Ne fais pas de feu dans les zones à risques.**

Les milieux couverts (forêts) ou trop exposés (broussailles, landes sèches) peuvent s'enflammer très rapidement.



9. **Sois prudent en ne buvant pas l'eau des ruisseaux.**

Eau claire ne signifie pas eau potable.



10. **Renseigne toi sur les périodes de chasse auprès des communes.**

Certains itinéraires peuvent être dangereux.

Une devise : "Un randonneur ne laisse derrière lui que des sourires"

Après la randonnée :

Trier vos déchets dans les conteneurs de recyclage appropriés et **Informez le Comité départemental** de la Randonnée Pédestre **des difficultés et problèmes rencontrés** sur les sentiers et leurs abords.



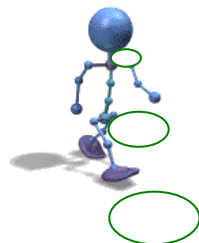
Marcher le long de la route

- > Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons et normalement praticables par eux, tels que des **trottoirs ou des accotements**, vous êtes tenu de les emprunter. (article R.412-34).
- > Si vous ne pouvez pas utiliser les trottoirs et les accotements, **vous pouvez marcher sur la chaussée en circulant près de ses bords** (articles R.412-35 et R.412-36).
- > Hors agglomération, **vous devez vous tenir près du bord gauche de la chaussée**, afin de faire face aux véhicules, sauf si cela peut compromettre votre sécurité ou en cas de circonstances particulières, par exemple : zone de travaux (article R.412-36).

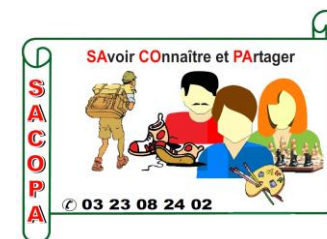
> **L'autoroute et la route express sont strictement interdites aux piétons.** Les automobilistes, en cas d'incident, doivent allumer leurs feux de détresse, sortir du côté droit du véhicule, passer de l'autre côté de la glissière de sécurité lorsqu'elle existe et marcher jusqu'à la prochaine borne téléphonique située tous les 2 km.

Marcher en groupe organisé

- > Vous devez vous déplacer sur le **bord droit** de la chaussée et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules (article R.412-42).
 - > Déplacez-vous **en colonne par deux**.
 - > Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en **colonne par un**, vous devez vous déplacer sur le **bord gauche** de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité ou sauf circonstances particulières.
 - > Si votre groupe est plus important (plus de 20 personnes), il vous est recommandé de le **scinder en plusieurs groupes**.
À l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de **20 m de longueur**.
Conservez enfin un **intervalle de 50 m entre chaque groupe**, pour faciliter là aussi le dépassement pas les véhicules.
- À noter :** si vous organisez une **randonnée**, il est préférable pour votre groupe d'utiliser en priorité l'accotement, dès que celui-ci est praticable. Il vous est également recommandé d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.



La Marche s'est
vachement bien !!!



Le code du randonneur

SACOPA
4 rue du Roi 02100 OMISSY
☎ 03 23 08 24 02
e-mail : sacopa@club-internet.fr
Site Internet :
<http://www.sacopa.fr>
Association n°0023003469